

## Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le 22 juin 2023

**Présidence : M. Yannick Schelker**

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 665/23 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, Route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet.

Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 985'000.- TTC le compte n° 9141.39 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.6.

Article trois : d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires et/ou à recourir à l'emprunt, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix. Le montant de l'emprunt maximum ne devra pas dépasser la somme de CHF 985'000.- TTC.

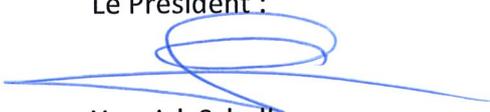
Article quatre : d'utiliser les fonds de réserve au bilan des comptes suivants :

- 9281.03 Fonds éclairage public, pour un montant de CHF 22'000.-
- 9280.02 Fonds réseau égouts et épuration pour un montant de CHF 441'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné
- 9280.03 Fonds service des eaux pour un montant de CHF 324'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné

Article cinq : pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'amortir le solde de cet investissement, après déduction de l'éventuelle subvention et le prélèvement aux fonds de réserve, par les comptes n° 430.331, 460.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2023.

Le Président :

  
Yannick Schelker



La secrétaire :

  
Nathalie Cattin Rich